

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 864

30 novembre 1998

SOMMAIRE

(The) Aetna International Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	page 41429	Land One S.A., Luxembourg	41444
Aetna Master Fund, Sicav, Luxembourg . .	41426, 41434	Linda Maritime S.A., Luxembourg	41447
Bolton Group International S.A., Luxembourg . .	41472	Lion-Belgium, Sicav, Luxembourg	41471
Cantadou, S.à r.l., Luxembourg	41467	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	41471
C.I.P.O., Comité International des Prestiges d'Or, Luxembourg	41441, 41443	Lunatik, S.à r.l., Luxembourg	41446
C.N.S., C.N.S. (Communication Novel Spirit) S.A., Luxembourg	41456	Luxenergie S.A., Strassen	41444
Colbert Dollar Bond, Sicav, Luxembourg	41432	Lux-Equity, Sicav, Luxembourg	41469
Colbert EEC Bond, Sicav, Luxembourg	41432	Ma Chaussure, S.à r.l., Pétange	41447
(La) Concorde S.A., Luxembourg	41443	Machri S.A., Luxembourg	41468
(Le) Coordonnier, S.à r.l., Luxembourg	41440	Mainproperty S.A., Luxembourg	41446
Coquelicot S.C.I., Luxembourg	41462	Manilva Finance S.A., Luxembourg	41448, 41449
Cotrachim S.A., Luxembourg	41468	Meysembourg International S.A., Luxembourg . .	41448
Dresdner RCM Select Fund, Sicav, Luxembourg . .	41469	Miller & Portland S.A., Luxembourg	41450
Evolution, Sicav, Luxembourg	41433	Monte Cristo, S.à r.l., Soleuvre	41450
Fleurs A. Kremer, S.à r.l., Belvaux	41435	Monteiro Façades S.A., Luxembourg	41451
Frontrunner I, Sicav, Findel	41434	Noé S.A., Luxembourg	41451
Gem-World, Sicav, Luxembourg	41470	Northern Financial Investments S.A., Luxembourg	41451
G.F. S.A., Guaranteed Funds S.A.	41436	Office Services S.A., Luxembourg	41445
Guineu Immoables S.A., Luxembourg	41443, 41444	Omigraph, S.à r.l., Lenningen	41451
Hasco-Ahlers Shipping Company Ltd S.A., Luxembourg	41436	Parapharmaceutic Supplies Dealers, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	41452
Highway One, S.à r.l., Soleuvre	41436, 41437	Parinco S.A., Luxembourg	41452
Hol-Maritime I S.A., Luxembourg	41438	Parphar Holding S.A., Luxembourg	41452, 41453
Hol-Maritime II S.A., Luxembourg	41439	Perseus Shipping S.A., Luxembourg	41453
Hol-Maritime III S.A., Luxembourg	41435	Polena S.A., Luxembourg	41452
Honday Holding S.A., Luxembourg	41438, 41439	Power 100 S.A., Luxembourg	41453
Hundeberg S.A., Luxembourg	41439	Prima Investment S.A., Luxembourg	41454
Immobilière du Boulevard S.A., Luxembourg . .	41437	Primphoto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	41455
Imperial Boortmalt Group S.A., Luxembourg . .	41470	Protalco International S.A., Luxembourg	41455
Infomédia S.A., Luxembourg	41433	Proteus Shipping S.A., Luxembourg	41456
Institution de Participation Industrielle S.A., Luxembourg	41439, 41440	Quimicum S.A., Luxembourg	41445
International Management Income Fund	41432	Resource Tax S.A., Luxembourg	41454, 41455
International Tourism Development S.A., Luxembourg	41440	Rick Holdings S.A., Luxembourg	41461
(Le) Jardin d'Amandes, S.à r.l., Luxembourg	41446	Ronlux A.G., Luxembourg	41468
Jerry Benson Holding S.A., Luxembourg	41468	RZ Architecture Int S.A., Luxembourg	41467
KBC Bonds, Sicav, Luxembourg	41470	S.A. Mobico, Walferdange	41449
Keystone Bond Fund III '95, Fonds Commun de Placement	41441	S.I.H. Services Investments Holding S.A., Luxembourg	41453, 41454
		UBS (Lux) Limited Risk Fund	41430
		UBS (Lux) Portfolio Invest - Equity Low Risk (CHF)	41431
		UBS (Lux) Portfolio Invest - Equity Low Risk (DEM)	41431
		UBS (Lux) Portfolio Invest - Equity Low Risk (USD)	41431
		Warburg Dillon Read Fund Management Company S.A., Luxembourg	41455

AETNA MASTER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.557.

TRANSFER OF AETNA INTERNATIONAL FUNDS BUSINESS TO
ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC («ABERDEEN»)

PROPOSED MERGER OF THE AETNA MASTER FUND («AMF»)
INTO THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND,
TO BE RENAMED ABERDEEN GLOBAL («ABERDEEN GLOBAL»)

Following the acquisition by ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC («ABERDEEN») of the AETNA INTERNATIONAL FUNDS BUSINESS from AETNA INTERNATIONAL, INC. («AETNA INTERNATIONAL»), we are informing you about certain proposed changes that affect your investment in AMF and to request your approval of these changes.

How is the AETNA MASTER FUND affected by the merger proposal?

ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED, part of the ABERDEEN Group, has taken over from AETNA INTERNATIONAL as the promoter of AMF and the AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND which, subject to the approval of its shareholders, will be renamed ABERDEEN GLOBAL with effect from 1 January, 1999.

In order to complement the range of Funds being offered by the ABERDEEN Group, your board of directors has approved in principle a merger proposal (the «Merger Proposal») between AMF and ABERDEEN GLOBAL.

ABERDEEN GLOBAL is a SICAV organised under Part I of the Luxembourg Law of 30 March 1988, as is the case for AMF. This merger will bring your Fund(s) within a single Luxembourg SICAV which will become the core international investment fund product for the ABERDEEN Group with immediate resultant economies of scale and relative cost savings through simpler management and administration. It will further result in wider investment opportunities as you will have the opportunity to switch between a broader and more comprehensive range of funds.

According to the merger proposal AMF will, on 29 January 1999 (or such other date as may be agreed) be merged into ABERDEEN GLOBAL and the assets and liabilities of each fund of AMF will be contributed into the nearest equivalent Fund within ABERDEEN GLOBAL with the closest, and in many (but not all) cases, identical investment objectives.

With effect from 1 January 1999, or as soon as possible thereafter, ABERDEEN GLOBAL will be known as ABERDEEN GLOBAL and will offer the following Funds:

Specialist Funds

American Smaller Companies Fund
Emerging Asia Fund
Emerging Europe Fund
Latin America Fund
UK Smaller Companies Fund.

Regional Equity Funds

American Equity Fund
Asian Equity Fund
Australasian Equity Fund
Dutch Equity Fund
European Equity Fund
French Equity Fund
German Equity Fund
Italian Equity Fund
Japanese Equity Fund
Multinational Companies Fund
UK Equity Fund

Bond Funds

Australasian Bond Fund
Canadian Dollar Bond Fund
Deutschmark (to be renamed «EURO») Bond Fund*
High Yield Bond Fund
Managed European Bond Fund
Sterling Bond Fund
US Dollar Bond Fund.

Reserve Funds

Deutschmark (to be renamed «EURO») Bond Fund*
Sterling Reserve Fund
US Dollar Reserve Fund.

The full name of each fund will be preceded by the name of the SICAV ABERDEEN GLOBAL.

* With effect from 1 January 1999.

The custodian of ABERDEEN GLOBAL is BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, of 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, which is also the custodian of AMF and the registered office of ABERDEEN GLOBAL is 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg. The Administrator, Registrar and Transfer Agent is AETNA INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT SERVICES S.A., to be renamed ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A.

If the merger is approved and you positively indicate your desire (see below for details) you will, on 29 January 1999, or as soon as possible thereafter, automatically receive a number of registered uncertificated accumulation shares (Class A-2) in the nearest equivalent Fund in ABERDEEN GLOBAL to your current investment in AMF according to the following table:

<i>Current Fund within AMF</i>	<i>Equivalent Aberdeen Global Fund</i>
Austrian National Equity Fund*	European Equity Fund
Australasian National Equity Fund	Australasian Equity Fund
Belgian/Luxembourg National Equity Fund*	European Equity Fund
Dutch National Equity Fund	Dutch Equity Fund**
French National Equity Fund	French Equity Fund**
German National Equity Fund	German Equity Fund**
Hong Kong National Equity Fund*	Asian Equity Fund
Italian National Equity Fund	Italian Equity Fund**
Japanese National Equity Fund	Japanese Equity Fund
Spanish National Equity Fund*	European Equity Fund
United Kingdom National Equity Fund	UK Equity Fund
United States Dollar Reserve Fund	US Dollar Reserve Fund

* No directly equivalent Fund is available or proposed.

** These funds are being specifically created to facilitate the merger proposal and will be activated by the merger. In each case the launch price will be 10 Euros.

It should be noted by investors in the AUSTRIAN NATIONAL, BELGIAN/LUXEMBOURG NATIONAL, and SPANISH NATIONAL EQUITY FUNDS that the base currency of the ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND is US dollars whereas their shares in the respective Funds, which will be exchanged for shares in this Fund under the merger proposal unless shareholders indicate otherwise, are currently denominated in the respective national currency. In addition, the investment objective of the ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND is long-term capital growth through investment primarily in equities and equity-related securities of corporations listed primarily on the major stock exchanges of Europe, excluding the United Kingdom. This is a much broader investment objective than those of the AUSTRIAN NATIONAL, BELGIAN/LUXEMBOURG NATIONAL, and SPANISH NATIONAL EQUITY FUNDS.

New registered uncertificated shares in the appropriate Fund of ABERDEEN GLOBAL will be allocated, without initial charge, to those bearer shareholders who positively express their desire, (see below for details) in the respective Fund of AMF on the basis of the register of shareholders as at the effective day of the merger which is anticipated to be 29 January 1999. The number of new shares to be issued, including entitlement to fractional shares, shall be based on the ratio of exchange which corresponds to the net asset value per share of such new shares as compared to the net asset value per share of the Fund which is being discontinued on the effective day of the merger.

The costs of the merger will be borne by the merging funds with the cost split between them. The total costs of the merger are not expected to exceed US\$ 75,000.-.

Introduction of the Euro

As you will be aware, European Monetary Union is scheduled to be implemented with effect from 1 January 1999 and the Euro is due to be established from this date. The directors therefore propose that in anticipation of this event the base currencies of the DUTCH NATIONAL EQUITY, FRENCH NATIONAL EQUITY, GERMAN NATIONAL EQUITY and ITALIAN NATIONAL EQUITY FUNDS will be denominated in Euros with effect from 1 January 1999.

Features of ABERDEEN GLOBAL

ABERDEEN GLOBAL operates in a very similar way to AMF but has the following distinguishing features:

- 1) The Investment Manager's Fee will be 1.5 % per annum in the case of the Specialist and Regional Equity Funds, 1.25 % p.a. in the case of the High Yield Bond Fund, 1.00 % p.a. in the case of other Bond Funds and 0.75 % p.a. in the case of the Reserve Funds. Although these fees are up to 0.50 % per annum higher than the fees in your current Funds, total expense ratios are significantly lower due to the economies of scale found with a larger SICAV.
- 2) The minimum initial and subsequent subscription amount is US\$ 1,500.- or currency equivalent compared to US\$ 2,000.- for AMF and a minimum residual holding of 100 shares.
- 3) ABERDEEN GLOBAL does not offer bearer shares; shares are only currently offered in registered form. Existing holders of bearer shares must deliver their certificates for registration of their holding as uncertificated shares or redemption of their shares.
- 4) ABERDEEN GLOBAL intends to offer accumulating shares for each class of share which are categorised as A-2 and B-2 for Class A and Class B shares respectively. As with AMF, these shares do not declare dividends but, instead, the income will be aggregated in the net asset values of the shares. In addition, ABERDEEN GLOBAL intends to offer dividend bearing shares for the Bond and Reserve Funds which will be categorised as A-1 or B-1 shares for Class A and Class B shares respectively. The Specialist and Regional Equity Funds will only have accumulating shares (A-2 for existing Class A and B-2 for existing Class B) since income is not generally a primary concern of investors when investing in long term growth equity funds.

- 5) ABERDEEN GLOBAL is not currently registered for marketing in Belgium, although an application to market ABERDEEN GLOBAL in Belgium is planned during 1999. ABERDEEN GLOBAL is additionally registered for marketing in Hong Kong, Taiwan and Ireland.
- 6) The accounting year of Aberdeen Global currently runs to 31 December but is anticipated to be changed to 30 September with a nine month accounting period running to 30 September 1999 to accomplish this by way of transition. The Annual General Meeting is currently held on 21 May but, subject to shareholder's approval, after 1999 will be held on 21 February or the next business day in Luxembourg if that day is not a business day.
- 7) Shares of one portfolio may be converted into shares of another portfolio subject to a switching charge of up to 1 % of the Net Asset Value of the shares being switched. Accumulating shares may be converted into distribution shares and vice versa but it is not possible to switch between class A and class B types of shares since the sales charge structure varies.
- 8) Dealing Charges: Aberdeen Global has the provision to adjust the net asset value per share by a charge of up to 1.5 % for the Specialist and Regional Equity Funds and up to 0.5 % for the Bond and Reserve Funds at times when it is necessary to reflect the costs of executing particular transactions within a Fund. This provision does not exist in AMF.
- 9) Redemption Charges: AMF currently has the provision to charge a 0.5 % redemption charge on all Funds except the United States Dollar Reserve Fund. ABERDEEN GLOBAL has the provision to charge a 0.5 % redemption charge on all the Funds (including ABERDEEN GLOBAL US DOLLAR RESERVE FUND).

Change of Fund Managers

Through their offices in Aberdeen, London, Dublin, Fort Lauderdale and Singapore the ABERDEEN Group has a global investment capability. Going forward, it is Aberdeen's intention to manage the Funds that it sponsors from internal resources. ABERDEEN have presented their investment track record to the board of directors and the Investment Manager of AMF. In the vast majority of cases, the investment performance of the ABERDEEN Group in managing similar Funds compares well with that of the funds within ABERDEEN GLOBAL and in some instances it is demonstrably better. Accordingly, the Investment Manager proposes to appoint the appropriate ABERDEEN Group entity as Fund Manager of the respective fund within ABERDEEN GLOBAL with effect from 1 January 1999 (or such later date as may be agreed) as follows:

AUSTRIAN, BELGIAN/LUXEMBOURG, DUTCH, FRENCH, GERMAN, ITALIAN and UK NATIONAL EQUITY FUNDS and THE UNITED STATES DOLLAR RESERVE FUNDS will be managed by ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED, London

AUSTRALASIAN, HONG KONG AND JAPANESE NATIONAL EQUITY FUNDS will be managed by ABERDEEN ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, Singapore.

Change of Directors

Following the adoption of Aberdeen as the new promoter, the directors of the Company who represented AETNA INTERNATIONAL resigned and the following were appointed in their place:

Martin Gilbert	Chief Executive of ABERDEEN
Peter Hames	Director of ABERDEEN ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED
Bev Hendry	Director of ABERDEEN since 1991 and Chief Executive Officer of ABERDEEN FUND MANAGERS INC., the ABERDEEN Group's U.S. FUND MANAGEMENT COMPANY since 1995.
Graeme Sinclair	Managing Director Europe, Middle East and Africa of ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED, head of ABERDEEN Prolific's Dublin and Luxembourg offshore fund marketing group and is a director of ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A.
Hugh Young	Managing Director of ABERDEEN ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, Director of ABERDEEN and involved in the management of the ABERDEEN ASSET MANAGEMENT Group's FAR EASTERN MANAGED FUNDS since 1985.

AETNA INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, the Investment Manager and Distributor of the Company, is being acquired by ABERDEEN as part of the transaction and will in future be known as «ABERDEEN INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED».

What do I have to do to vote at the Extraordinary General Meeting?

Holders of bearer shares wishing to attend the meeting must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting at:

– Shareholder Service Centre, ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The proposed resolutions require a majority of 75 % of the votes cast and the quorum necessary for the meeting is 50 % of the shares in issue. In the event that there is no quorum at the meeting then the directors would propose to convene a second Extraordinary General Meeting on 29 January 1999 at which no quorum would be necessary to consider the proposed business.

What do I have to do to receive shares in Aberdeen Global?

To receive registered uncertificated accumulation shares (Class A-2) in the nearest equivalent Fund in ABERDEEN GLOBAL to your current investment in AMF according to the above table you have to deposit your bearer share certificates five business days before 29 January 1999 (or such other date as may be agreed) at:

– Shareholder Service Centre, ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

If you do not want to receive registered uncertificated shares in ABERDEEN GLOBAL or you want to receive cash or you do nothing?

Those bearer shareholders who either do not want to receive registered uncertificated shares in ABERDEEN GLOBAL or who do not deposit their share certificates five business days before 29 January 1999 (or such other date as may be agreed) will become entitled to receive the cash equivalent value of their AMF Bearer Certificates on the date of the merger following the deposit of their bearer share certificates at:

– Shareholder Service Centre, ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

After a period of three months, proceeds not claimed will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. If not claimed within 30 years they shall be forfeited.

Shareholders who do not agree with any of the proposed changes are offered the opportunity to redeem their holdings free of any redemption charges which would otherwise apply during a one-month period commencing from the date of this letter.

Other Information

Shareholders are recommended to contact their normal professional financial adviser if they are in any doubt as to the contents of this letter and how the proposed changes may affect their personal financial position or their tax consequences.

The new prospectus of ABERDEEN GLOBAL may be obtained on request after 1 January, 1999 by contacting the Shareholder Service Centre, ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg. The new Articles of Incorporation of ABERDEEN GLOBAL will also be available for inspection at this address and copies will be provided on specific request.

If you have any questions or would like any further information please contact us at our registered office.

The board of directors of AMF unanimously believe that these changes are in the best interests of shareholders and accordingly recommends them. You are recommended to vote in favour of the proposed resolutions.

* With effect from 1 January 1999.

(04487/755/229)

For and on behalf of The Board of Directors of The AETNA MASTER FUND.

THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C. Luxembourg B 27.471.

The Shareholders of THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND (the «Company») are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 9 December 1998 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company or at any adjournment thereof for the purpose of voting on amendments to the Articles of Incorporation of the Company as set out in the following Agenda:

Agenda:

1. Change of name of the Company from THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND to ABERDEEN GLOBAL and amendment of Article 1 accordingly.
2. Amendment of Article 5, paragraph 8 of the Articles of Incorporation of the Fund to read as follows:
«The capital of the Company shall be expressed in U.S. dollars as the aggregate of the net assets of all classes of shares for which purpose the net assets attributable to a class not denominated in U.S. dollars shall be converted into U.S. dollars».
3. Change of the date and time of the annual meeting to 11.00 a.m. on 21 February or the next business day, if that day is not a business day in Luxembourg and amendment of Article 10 of the Articles of Incorporation accordingly and acknowledge that the date of the next meeting will be 29 May 1999 and thereafter 21 February in subsequent years.
4. Amendment of Article 17 of the Articles of Incorporation of the Company, last paragraph, so as to replace the words «AETNA LIFE & CASUALTY COMPANY» with «ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC».
5. Amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to replace in the third paragraph the minimum holding amount of US\$ 2,500.- by US\$ 1,500.-, delete from the eighth paragraph «in the case of shares valued at less than US\$ 100,000.-» and amendment of paragraphs 11, 12, 13 and 14 of Article 21 as follows:
«In the event that for a period of 30 consecutive days, for any reason the Net Asset Value of any class of shares shall be less than US\$ 10 million or in the case of a class denominated in a currency other than U.S. dollars, the equivalent in that currency of such amount, or in case the board of directors deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant class, or because it is in the best interest of the relevant shareholders, the board of directors may redeem all (but not some) shares of the Company or of the class at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant class, but with no redemption charge, or may, merge that class with another class of the Company or with another Luxembourg UCITS.

Termination of a class by compulsory redemption of all relevant shares or its merger with another class of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for reason other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the shareholders of the class to be terminated or merged, at a duly convened class meeting which may be validly held without a quorum and decided by a simple majority of the shares present or represented.

A merger so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the affected class will be binding on the holders of shares of the relevant class upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without redemption charge.

In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a class will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years.

6. Amendment of Article 23, paragraph 3 so as to replace «92-100 and schedules 19 and 20 UK Finance Act 1984» by «758 of the Income and Corporation Taxes Act 1988».
7. Change of the corporate year of the Company, so as to terminate on 30 September in each year and decision that the next corporate period will be the nine month period from 1 January 1999 to 30 September 1999 and amendment of Article 26 of the Articles of Incorporation accordingly.
8. Amendment of Article 27 of the Articles of Incorporation, so as to permit the creation of separate categories of share classes on which income is either distributed or accumulated provided that all shares in issue on the date such amendment is adopted shall be distribution shares except for share classes of the Specialist and Regional Equity Funds where such shares will be designated accumulation shares. Said amendment to Article 27 to be effective on 1 January 1999.
9. Amendment of Article 28, first paragraph in order to replace «AETNA LIFE & CASUALTY COMPANY» by «ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC» and to replace «AETNA» by «ABERDEEN».
10. Amendment of Article 28, last paragraph so as to increase the maximum fee payable to the Administrator or any Investment Manager from 1.25% p.a. to 1.50% p.a.
11. To acknowledge the resignations of Raph Appadoo, Frederick C. Copeland Jr., David W. Evans, Patrick Sun Cheong Poon and Patricia L. McEachern as directors of the Company with effect on 30 November 1998, to ratify the co-opting of Martin Gilbert, Bev Hendry, Hugh Young, Christopher Little and David van der Stoep as directors of the Company with effect from 30 November 1998, and to appoint Graeme Sinclair and Peter Hames as directors of the Company.
12. To make such further minor or consequential amendments as are set forth in the revised Articles referred to below. A draft of the revised Articles is available for inspection by shareholders of the Company at its registered office in Luxembourg and copies thereof may be obtained, free of charge, upon request.

Decisions on the Agenda require a 50% quorum of the shares in issue to be represented. Decisions will be validly adopted if voted in favour by a two-thirds majority of the shares present or represented. A shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company. Proxy Forms are available, on request from the registered office of the Company and should be returned to that address at least five business days prior to the date of the Extraordinary General Meeting.

30 November 1998.

(04499/755/77)

By order of the Board of Directors.

UBS (LUX) LIMITED RISK FUND.

Der Verwaltungsrat der UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. hat beschlossen, die beiden Subfonds des UBS (LUX) LIMITED RISK FUND per 1. Januar 1999 wie folgt umzubenennen:

<i>ALT</i>	<i>NEU</i>
UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - USA	UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - USA (USD) 90 %
UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - EURO COUNTRIES	UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - EURO COUNTRIES (EUR) 90 %

Das bestehende Verwaltungsreglement des UBS (LUX) LIMITED RISK FUND wird per 1. Januar 1999 integral durch neue Vertragsbedingungen ersetzt. Die neuen Vertragsbedingungen sowie der neue Verkaufsprospekt können kostenlos bei UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxemburg, angefordert werden.

Der Verkaufsprospekt des UBS (LUX) LIMITED RISK FUND, datiert Januar 1999, wurde im Vergleich zum gegenwärtig gültigen Verkaufsprospekt des UBS (LUX) LIMITED RISK FUND durch nachfolgenden Anlagegrundsatz ergänzt:

*Techniken und Instrumente zur Absicherung von Währungsrisiken:
Absicherung über korrelierende Währungen*

Als korrelierende Währungen werden diejenigen Währungen angesehen, welche ein und demselben nachfolgend definierten Währungsblock angehören:

Europäischer Währungsblock: EUR, DEM, FRF, BEF, NLG, ESP, ITL, PTE, ATS, FIM, IEP;

Dollar-Währungsblock: USD, CAD.

Die Zusammensetzung jedes Währungsblocks untersteht der Verantwortung der Verwaltungsgesellschaft.

Die vorgenannte Änderung tritt einen Monat nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Bis zum 31. Dezember 1998 können die Anteilhaber des UBS (LUX) LIMITED RISK FUND, welche nicht mit dieser Änderung einverstanden sind, die Rücknahme ihrer Anteile bei der UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. oder der UBS (LUXEMBOURG) S.A. sowie bei allen Geschäftsstellen und Tochterbanken der UBS AG, sofern sie dazu ermächtigt sind, verlangen. Die Rücknahme der Anteile ist sowohl vor als auch nach diesem Datum kommissionsfrei.

Nach der Eingliederung von 3 Subfonds des UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST in den UBS (LUX) LIMITED RISK FUND stehen den Anteilhabern ab dem 1. Januar 1999 folgende Subfonds zur Verfügung:

- UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - USA (USD) 90 %
- UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - EURO COUNTRIES (EUR) 90 %
- UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - GLOBAL (CHF) 90 %
- UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - GLOBAL (EUR) 90 %
- UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - GLOBAL (USD) 90 %.

Für weitere Auskünfte stehen wir Ihnen jederzeit gerne zur Verfügung:

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.,

B.P. 91, L-2010 Luxemburg.

(04498/755/38)

UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (CHF).
UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (DEM).
UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (USD).

Aufgrund der Fusion des SCHWEIZERISCHEN BANKVEREINS mit der SCHWEIZERISCHEN BANKGESELLSCHAFT unter dem neuen Namen UBS wird die Fondspalette der beiden Banken restrukturiert. In diesem Zusammenhang hat der Verwaltungsrat der UBS PORTFOLIO INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A. beschlossen, folgende Subfonds in den UMBRELLAFONDS UBS (LUX) LIMITED RISK FUND zu integrieren:

- UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (CHF)
- UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (DEM)
- UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (USD).

* Der Verkaufsprospekt des UBS (LUX) LIMITED RISK FUND, datiert Januar 1999, wurde im Vergleich zum gegenwärtig gültigen Verkaufsprospekt des UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST durch nachfolgenden Anlagegrundsatz ergänzt:

*Techniken und Instrumente zur Absicherung von Währungsrisiken:
Absicherung über korrelierende Währungen*

Als korrelierende Währungen werden diejenigen Währungen angesehen, welche ein und demselben nachfolgend definierten Währungsblock angehören:

Europäischer Währungsblock: EUR, DEM, FRF, BEF, NLG, ESP, ITL, PTE, ATS, FIM, IEP;

Dollar-Währungsblock: USD, CAD.

Die Zusammensetzung jedes Währungsblocks untersteht der Verantwortung der Verwaltungsgesellschaft.

* Mit einer systematischen Absicherungsstrategie mittels Optionen, Futures, Termin- und Tauschgeschäften versucht die UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., den Wert eines Anteils nicht unter einen festgelegten Mindestwert fallen zu lassen. Dieser Mindestwert wird für die Subfonds UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (CHF), UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (DEM) und UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (USD) ab dem 1. Januar 1999 neu auf mindestens 90 % des an diesem Stichtag berechneten Nettoinventarwertes festgelegt.

Die vorgenannten Änderungen treten einen Monat nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Bis zum 31. Dezember 1998 können die Anteilhaber der obengenannten Subfonds, welche nicht mit der Eingliederung in den UBS (LUX) LIMITED RISK FUND oder den obenerwähnten Änderungen einverstanden sind, die Rücknahme ihrer Anteile bei der UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. oder der UBS (LUXEMBOURG) S.A. sowie bei allen Geschäftsstellen und Tochterbanken der UBS AG, sofern sie dazu ermächtigt sind, verlangen. Die Rücknahme der Anteile ist sowohl vor als auch nach diesem Datum kommissionsfrei.

Per 1. Januar 1999, 0.00 Uhr, findet die Eingliederung der obengenannten Subfonds in die jeweiligen neuen Subfonds statt:

- UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - GLOBAL (CHF) 90 %
- UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - GLOBAL (EUR) 90 %
- UBS (LUX) LIMITED RISK FUND - GLOBAL (USD) 90 %.

Die Vermögen der bestehenden Subfonds werden dabei vollständig in die neuen Subfonds übertragen.

Ab dem 4. Januar 1999 können die Anteilszertifikate der Subfonds UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (CHF), UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (DEM) und UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (USD) kostenlos bei UBS (LUXEMBOURG) S.A. sowie allen Geschäftsstellen und Tochterbanken der UBS AG, sofern sie dazu ermächtigt sind, abgestempelt werden.

Ab dem 1. Januar 1999 sind Anteile der Subfonds UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (CHF), UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (DEM) und UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST - EQUITY LOW RISK (USD) bei der Luxemburger Börse nicht mehr unter diesem Namen notiert. Ab dem 1. Februar 1999 werden die nicht abgestempelten Zertifikate nicht mehr von der Luxemburger Börse entgegengenommen.

Der UBS (LUX) LIMITED RISK FUND ist ein Fonds mit mehreren Subfonds, dessen Ziel es ist, sein Nettovermögen gemäss dem Prinzip der Risikostreuung bei begrenztem Kursrisiko an einer positiven Entwicklung der jeweiligen Aktienmärkte teilhaben zu lassen. Jeder Subfonds stellt eine Gesamtheit von Guthaben und Verbindlichkeiten dar und entspricht einer bestimmten Anlagepolitik. Jeder Subfonds gibt seine eigenen Anteile aus.

Der Fonds stellt mit allen seinen Subfonds gegenüber Dritten eine einzige Einheit dar und trägt somit die Verantwortung für die gute Ausführung der Verpflichtungen, welche von jedem Subfonds eingegangen wurden, es sei denn, etwas Gegenteiliges wurde mit den Gläubigern vereinbart.

Der UBS (LUX) LIMITED RISK FUND wird von einer Verwaltungsgesellschaft, der UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., verwaltet, deren Aktionäre und Angestellte dieselben sind wie die der UBS PORTFOLIO INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A. Die Aufleger und Verwalter des Fonds sind demnach immer Gesellschaften der UBS Gruppe. UBS (LUXEMBOURG) S.A. ist Depotbank.

Die neuen Vertragsbedingungen sowie der neue Verkaufsprospekt des UBS (LUX) LIMITED RISK FUND können kostenlos bei UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxemburg, angefordert werden.

Für weitere Auskünfte stehen wir Ihnen gerne zur Verfügung:

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.,

B.P. 91, L-2010 Luxemburg.

(04497/755/67)

COLBERT DOLLAR BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 27.257.

Nous vous informons que le Conseil d'Administration de la Société a décidé, en date du 23 novembre 1998 de diviser la valeur nette d'inventaire par action de la manière suivante:

- 10 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Cet échange d'actions se fera sur la base de la valeur de l'actif net par action arrêtée au 31 décembre 1998.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur recevront les nouveaux certificats représentatifs d'actions en échange des anciens certificats.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, une transcription de cette opération au Registre des Actionnaires sera effectuée.

Cette opération se fera sans frais pour les actionnaires.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

(04462/032/15)

Le Conseil d'Administration.

COLBERT EEC BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 27.258.

Nous vous informons que le Conseil d'Administration de la Société a décidé, en date du 23 novembre 1998 de diviser la valeur nette d'inventaire par action de la manière suivante:

- 10 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Cet échange d'actions se fera sur la base de la valeur de l'actif net par action arrêtée au 31 décembre 1998.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur recevront les nouveaux certificats représentatifs d'actions en échange des anciens certificats.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, une transcription de cette opération au Registre des Actionnaires sera effectuée.

Cette opération se fera sans frais pour les actionnaires.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

(04463/032/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL MANAGEMENT INCOME FUND

Fusion du Compartiment International Management Income Fund - Europe Continentale par absorption par le Compartiment International Management Income Fund - Italie

Le Compartiment International Management Income Fund - Italie ayant une politique d'investissement similaire à celle du Compartiment International Management Income Fund - Europe Continentale, la Société de Gestion de International Management Income Fund a décidé, en vue de l'introduction de l'«euro» et en conformité avec l'Article 17 du Règlement de Gestion, de fusionner le 1^{er} janvier 1999 le Compartiment International Management Income Fund - Europe Continentale par absorption par le Compartiment International Management Income Fund - Italie.

La Société de Gestion a en outre décidé que, suite à la fusion, la dénomination du Compartiment International Management Income Fund - Italie serait changée en International Management Income Fund - EURO CASH.

Les politiques d'investissement des deux Compartiments fusionnants sont similaires excepté que les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire dans lesquels le Compartiment International Management Income Fund - Europe Continentale investit sont libellés en DEM, NLG, BEF, LUF, CHF, ATS et DKK alors que les instruments du marché monétaire dans lesquels le Compartiment International Management Income Fund - Italie investit sont libellés en ITL.

Dès le 1^{er} janvier 1999 toutes ces devises seront remplacées par l'«euro». Aucun investissement n'étant actuellement libellé en DKK, il n'est pas envisagé d'investir des avoirs du Compartiment International Management Income Fund - Italie, après la fusion, en DKK.

Les frais à supporter par les anciens porteurs de parts du Compartiment International Management Income Fund - Europe Continentale après la fusion, relatifs à la souscription, à la conversion et au rachat de parts demeureront inchangés. En outre, la commission à payer à la Société de Gestion et les commissions à verser aux autres agents du International Management Income Fund et supportées par les anciens porteurs de parts du Compartiment International Management Income Fund - Europe Continentale demeureront inchangées après la fusion.

Les politiques de distribution des Compartiments International Management Income Fund - Europe Continentale et International Management Income Fund - Italie sont identiques.

En outre, les porteurs de parts du Compartiment International Management Income Fund - Europe Continentale sont autorisés à demander le rachat ou la conversion de leurs parts en parts de tout autre Compartiment que ceux fusionnant, chaque jour de détermination de la valeur nette d'inventaire, en conformité avec les dispositions du Prospectus de International Management Income Fund.

Finalement les porteurs de parts du Compartiment International Management Income Fund - Europe Continentale peuvent demander le rachat de leurs parts, sans frais, jusqu'au 1^{er} janvier 1999, date de fusion, à la valeur nette d'inventaire par part. Les parts des porteurs de parts qui n'ont pas formulé une demande de rachat de leurs parts, seront converties sur base de leurs valeurs nettes d'inventaire au 1^{er} janvier 1999 en parts du Compartiment International Management Income Fund - Italie.

Des fractions de parts pourront être émises jusqu'au millième de part.

La fusion deviendra effective le 1^{er} janvier 1999, un mois après la publication de cet avis.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

(04471/250/40)

INTERNATIONAL MANAGEMENT INCOME FUND S.A.

EVOLUTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 39.386.

Nous vous informons que le Conseil d'Administration de la Société a décidé, en date du 23 novembre 1998 de diviser la valeur nette d'inventaire par action des compartiments

- EVOLUTION ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
- EVOLUTION ALLEMAGNE,
- EVOLUTION FRANCE,
- EVOLUTION JAPON,
- EVOLUTION PAYS-BAS.

de la manière suivante:

- 10 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Cet échange d'actions se fera sur base de la valeur de l'actif net par action arrêtée au 30 décembre 1998.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur recevront les nouveaux certificats représentatifs d'actions en échange des anciens certificats.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, une transcription de cette opération au Registre des Actionnaires sera effectuée.

Cette opération se fera sans frais pour les actionnaires.

Un nouveau compartiment «Evolution Belgique» sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 1999. La période de souscription initiale au prix de EURO 100 s'effectuera du 1^{er} janvier 1999 au 31 janvier 1999.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

(04461/032/23)

Le Conseil d'Administration.

INFOMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 4, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 56.042.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40452/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

FRONTRUNNER I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

Notice is hereby given to the shareholders of FRONTRUNNER I - GERMAN MARK RESERVE (DEM) that the Board of Directors has decided on September 10, 1998 that FRONTRUNNER I - GERMAN MARK RESERVE (DEM) shall be merged into FRONTRUNNER I - ECU RESERVE (ECU) redenominated as of January 1st, 1999 FRONTRUNNER I - EURO RESERVE (EUR).

This merger is due to the introduction of the EURO.

The shareholders concerned by this merger are hereby informed that the merger decision shall bind all the shareholders of FRONTRUNNER I - GERMAN MARK RESERVE (DEM) which have not requested the redemption of their shares or the conversion thereof into another Subfund within the period of one month as of December 1st, 1998, this is to say that such instructions shall be received at the Company's registered office or with UNIBANK S.A. LUXEMBOURG before December 31, 1998 at 11.00 Luxembourg time. Any redemption is free of charge.

The shareholders are informed that the merger shall become effective on January 1st, 1999 and that it shall be proceeded to the exchange of shares of FRONTRUNNER I - GERMAN MARK RESERVE (DEM) into shares of FRONTRUNNER I - EURO RESERVE (EUR) in a ratio based on the Net Asset Value per share of the relevant Subfunds on December 31, 1998.

The only difference between FRONTRUNNER I - GERMAN MARK RESERVE (DEM) and FRONTRUNNER I - ECU RESERVE (ECU) is the investment strategy to the extent that FRONTRUNNER I - ECU RESERVE (ECU) aims at mainly investing not only in DEM denominated bonds and short term transferable debt securities listed on the Frankfurt Stock Exchange or traded in another regulated market within the OECD. The base currency of FRONTRUNNER I - GERMAN MARK RESERVE (DEM) was DEM whereas the base currency of FRONTRUNNER I - ECU RESERVE (ECU) is now the ECU and shall become the EURO.

The other main characteristics of FRONTRUNNER I - EURO RESERVE (EUR) remain unchanged.

Updated prospectuses reflecting the merger shall be available at the registered office of FRONTRUNNER I, SICAV.

Luxembourg, November, 30, 1998.
(04348/256/28)

*The Board of Director of
FRONTRUNNER I, SICAV*

AETNA MASTER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.557.

The shareholders of the AETNA MASTER FUND are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 28 December 1998 at 11.30 a.m. at the offices of ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- 1) To approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»);
- 2) To approve:

- a) the merger of the AMF with ABERDEEN GLOBAL formerly known as THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND («ABERDEEN GLOBAL»), a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg by contributing:

<i>AMF's Fund</i>	<i>Fund into which AMF's Funds would be contributed</i>
AMF Austrian National Equity Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
AMF Australasian National Equity Fund	Aberdeen Global Australasian Equity Fund
AMF Belgian/Luxembourg National Equity Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
AMF Dutch National Equity Fund	Aberdeen Global Dutch Equity Fund
AMF French National Equity Fund	Aberdeen Global French Equity Fund
AMF German National Equity Fund	Aberdeen Global German Equity Fund
AMF Hong Kong National Equity Fund	Aberdeen Global Asian Equity Fund
AMF Italian National Equity Fund	Aberdeen Global Italian Equity Fund
AMF Japanese National Equity Fund	Aberdeen Global Japanese Equity Fund
AMF Spanish National Equity Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
AMF United Kingdom National Equity Fund	Aberdeen Global UK Equity Fund
AMF United States Dollar Reserve Fund	Aberdeen Global US Dollar Reserve Fund

- b) the report of the directors of AMF in relation to the Merger Proposal; and
- c) the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies.
- d) to accept the issue without charge of registered shares (Class A-2 and Class B-2) without par value of ABERDEEN GLOBAL (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of AMF on the basis of the shareholders' register on 29 January 1999 or such later date as may be the effective date of the merger and a ratio of exchange corresponding to the net asset value per share of the shares of Aberdeen Global on the effective day as compared to the net asset value per share of the shares of AMF on the effective day as outlined in (a) above.

- 3) To take note that as a result of the merger AMF shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of AMF shall be deemed to be transferred to ABERDEEN GLOBAL on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.
- 4) To acknowledge the resignation of Raph Appadoo, Frederick C. Copeland Jnr., Patrick Sun Cheong Poon, Patricia L. McEachern and David W. Evans as directors of AMF with effect from 30th November 1998 and to ratify the co-opting of Martin Gilbert, Hugh Young, Bev Hendry, Graeme Sinclair and Peter Hames as directors of AMF with effect from 30th November 1998.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the capital is present or represented. Decisions will be validly adopted if voted in favour by a 75% majority of the shares present or represented.

The following documents are available for inspection by the Shareholders of AMF and copies thereof may be obtained, free of charge, from 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- (i) the text of the Merger Proposal;
- (ii) the prospectus of ABERDEEN GLOBAL (only available, subsequent to regulatory approval having been received);
- (iii) the audited annual Report and Accounts of AMF at 31 March 1996, 1997 and 1998 and its semi-annual accounts at 30 September 1998;
- (iv) the audited annual Report and Accounts at 31 December 1995, 1996 and 1997 of ABERDEEN GLOBAL, its semi-annual accounts at 30 June 1998 and an interim report at 30 September 1998;
- (v) the reports of the directors of AMF and of ABERDEEN GLOBAL; and
- (vi) the special reports of KPMG AUDIT.

Forms of proxy may be obtained from and completed proxies should be sent to ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, for the attention of Mr Horner. Completed proxies should be received at least five business days prior to the date of the Extraordinary Meeting.

(04486/755/63)

The Board of Directors.

**FLEURS A. KREMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Succ.: Sylvain Ragnotti.**

Siège social: L-4446 Belvaux, 112, rue de France.
R. C. Luxembourg B 64.756.

L'associé unique de la société à responsabilité limitée FLEURS A. KREMER, S.à r.l., Succ, Sylvain Ragnotti, ayant son siège social à L-4446 Belvaux, 112, rue de France (R. C. Luxembourg, section B numéro 64.756), et représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Monsieur Albert Kremer, commerçant, demeurant à L-4446 Belvaux, 112, rue de France, en sa qualité de gérant technique de ladite société et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

Suite à cette démission, l'associé unique décide que désormais la société sera vis-à-vis des tiers valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du seul et unique gérant actuellement encore en fonction, à savoir:

Monsieur Sylvain Ragnotti, jardinier-paysagiste, demeurant à F-57390 Rédange, 6, rue de Belvaux.

S. Ragnotti.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1998, vol. 310, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

(40437/239/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

HOL-MARITIME III, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.971.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 1998

Administrateurs: pas de modification vis-à-vis de l'année précédente

Commissaire aux comptes: pas de modification vis-à-vis de l'année précédente

Adresse du siège social: à biffer: 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

à ajouter: 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

G. Asselman
Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40447/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

G.F. S.A., GUARANTEED FUNDS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 7.630.

Avec effet au 25 juillet 1997, la société CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société GUARANTEED FUNDS S.A. de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile, ni résidence connus.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Le Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40439/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

HASCO-AHLERS SHIPPING COMPANY LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.212.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 1998

Pour une durée d'un an, l'Assemblée Générale Annuelle suivante, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

M. Christian Leysen
M. Hilmar Knochee
M. Herwig Nicholay
M. Zhu Jian Hua
M. Zhang Bai Yong
M. Yan Jian Guo

Pour la même durée, UNIVERSALIA (S.A.), 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, est nommée comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est:
9B, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication conforme
G. Asselman
Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40442/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

HIGHWAY ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 1, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 57.049.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric Mackel, gérant, demeurant à L-5754 Frisange, 2, rue Klees Bongert;
2.- Monsieur Stefano Barretta, gérant, demeurant à L-4437 Soleuvre, 1, rue de Differdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée HIGHWAY ONE, S.à r.l., avec siège social à L-4437 Soleuvre, 1, rue de Differdange (R. C. Luxembourg B numéro 57.049), a été constituée par acte du notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 28 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 72 du 15 février 1997.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Stefano Barretta, préqualifié, cède par les présentes les cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Frédéric Mackel, préqualifié, qui accepte.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Monsieur Stefano Barretta reconnaît ne plus avoir de prétentions généralement quelconques à faire valoir à l'égard de la société ou à l'égard du cessionnaire Monsieur Frédéric Mackel.

Deuxième résolution

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Frédéric Mackel, gérant, demeurant à L-5754 Frisange, 2, rue Klees Bongert.»

Troisième résolution

La démission de Monsieur Stefano Barretta comme gérant est acceptée.

Décharge est accordée à Monsieur Stefano Barretta pour l'exécution de son mandat de gérant.

Monsieur Frédéric Mackel reste gérant unique avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Mackel, S. Barretta.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 1998, vol. 504, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 septembre 1998.

J. Seckler.

(40443/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

HIGHWAY ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 1, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 57.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 septembre 1998.

J. Seckler.

(40444/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

IMMOBILIERE DU BOULEVARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 37.841.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE DU BOULEVARD S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.841.

L'assemblée est ouverte à dix heures trente,

sous la présidence de Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosières-la-Petite (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Thinnès, employé privé, demeurant à Garnich.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. Elle nomme liquidateur:

Monsieur Andrea Czanocki Lucheschi, entrepreneur, demeurant à Luxembourg, à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'il ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quarante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Fleming, F. Zeler, G. Thinnes, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 111S, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

R. Neuman.

(40451/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

HOL-MARITIME I, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.969.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 1998

Pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 1999, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

M. Risto Salo

M. Jorma Hovi

M. Lasse Rikala

M. Jari Sorvettula

Pour la même durée, UNIVERSALIA S.A., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est nommée comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication conforme au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Asselman

Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40445/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

HONDAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 46.998.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire a décidé en date du 22 septembre 1998 à 9.00 heures, de nommer Monsieur Rudy Cereghetti, expert-comptable, demeurant à CH-Rancate, comme nouvel administrateur.

En outre, l'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Rudy Cereghetti comme administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40448/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

HONDAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.998.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 22 septembre 1998 à 11.00 heures, de nommer Monsieur Rudy Cereghetti, expert-comptable, demeurant à CH-Rancate, comme nouvel administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40449/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

HOL-MARITIME II, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.970.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 1998

Pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 1999, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

M. Risto Salo
M. Jorma Hovi
M. Lasse Rikala
M. Jari Sorvettula

Pour la même durée, UNIVERSALIA S.A., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est nommée comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication conforme au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Asselman
Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40446/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

HUNDEBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.971.

—
Extrait de la décision du Conseil d'Administration du 28 septembre 1998

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration, que suite à la démission de Monsieur Pierre van de Berg de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration a décidé de coopter Madame Rita Goujon, employée privée, demeurant à Luxembourg, en tant qu'administrateur.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour HUNDEBERG S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40450/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.206.

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40455/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

KEYSTONE BOND FUND III '95, Fond Commun de Placement.

On 22nd September 1998 the life of KEYSTONE BOND FUND III '95 (the «Fund») ended and, as a result thereof, the Fund was automatically put into liquidation. The issue and redemption of shares has been suspended as from such date.

KEYSTONE MANAGEMENT S.A., acting as management company of the Fund will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

KEYSTONE MANAGEMENT S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40458/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

**C.I.P.O., COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR,
(anc. INITIAL S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.102.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INITIAL S.A., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 33, rue de Bragance, R. C. Luxembourg section B numéro 50.102, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de INITIAL, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 227 du 26 mai 1995, transformée en société anonyme avec modification de la dénomination en INITIAL S.A. suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 510 du 19 septembre 1997, avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Lhéritier, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Michiels, employé privé, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR, en abrégé C.I.P.O.

2.- Modification afférente de l'article premier, paragraphe 1.2, des statuts.

3.- Modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Objet.

La société a pour objet l'organisation de Grands Prix et de concours portant sur des thèmes culturels:

- recherches de candidats aux concours,
- l'achat dans le monde entier des collections,
- l'expertise et le conditionnement des collections,
- la vente des collections aux candidats aux concours,
- l'organisation de l'exposition des collections, et l'organisation des soirées de remise des prix.

Ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. La société a encore pour objet, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.»

4.- Démission du commissaire en fonction et nomination d'un nouveau commissaire.

5.- Transfert du siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR, en abrégé C.I.P.O. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.2. La société adopte la dénomination de COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR, en abrégé C.I.P.O.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Objet

La société a pour objet l'organisation de Grands Prix et de concours portant sur des thèmes culturels:

- recherches de candidats aux concours,
- l'achat dans le monde entier des collections,
- l'expertise et le conditionnement des collections,
- la vente des collections aux candidats aux concours,
- l'organisation de l'exposition des collections, et l'organisation des soirées de remise des prix.

Ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. La société a encore pour objet, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement:

FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., en abrégé FISOGEST S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, comme nouveau commissaire de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Lhéritier, D. Michiels, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 1998, vol. 504, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 septembre 1998.

J. Seckler.

(40453/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

C.I.P.O., COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 septembre 1998.

J. Seckler.

(40454/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

LA CONCORDE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.078.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour LA CONCORDE, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(40460/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

**GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme,
(anc. GEO IMMOBILIERE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.218.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ricardo Portabella Peralta, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme GUINEU IMMOBLES S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée initialement sous la dénomination GEO IMMOBILIERE S.A. suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1994, publié au Mémorial C n° 60 du 7 février 1995, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et notamment suivant acte reçu par ledit notaire Hellinckx en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C n° 53 du 23 janvier 1998, contenant changement de la dénomination sociale en sa dénomination actuelle, et pour la dernière fois suivante acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juin 1998, non encore publié,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de la Société prise en date du 16 septembre 1998.

Cette décision, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus, a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I.- Suivant acte documenté par ledit notaire Camille Hellinckx en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial C n° 449 du 18 août 1997, le capital autorisé de la société avait été porté à cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

II.- Suivant acte documenté par le notaire instrumentaire en date du 17 juin 1998, non encore publié, le capital social actuel de la société est fixé à trois cent dix millions de francs luxembourgeois (LUF 310.000.000,-), représenté par trois cent dix mille (310.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Aux termes de l'article 3 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

« – à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

– à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1997 au Mémorial C n° 449 du 18 août 1997 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

IV.- En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 16 septembre 1998, de procéder à la réalisation d'une nouvelle tranche d'augmentation de capital à concurrence de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent dix millions de francs luxembourgeois (LUF 310.000.000,-) à quatre cents millions de francs luxembourgeois (LUF 400.000.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Lors de la même réunion, le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel, a décidé d'accepter la souscription aux quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles par la société GUINEU INVERSIO S.A., avec siège social à Luxembourg.

Les quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cents millions de francs luxembourgeois (LUF 400.000.000,-), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à approximativement 1.050.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier a signé avec Nous, le présent acte.

Signé: R. Portabella Peralta, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 111S, fol. 1, case 10. – Reçu 900.000 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

J.-P. Hencks.

(40440/216/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme, (anc. GEO IMMOBILIERE S.A.).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(40441/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

LAND ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 1998.

G. d'Huart.

(40461/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

LUXENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 34.538.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40466/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

QUIMICUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.114.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour la société
Signature

(40495/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

QUIMICUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.114.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour la société
Signature

(40496/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

QUIMICUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.114.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour la société
Signature

(40497/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

QUIMICUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.114.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 septembre 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de David Lamonica, de Corporate Management Corp et de Corporate Counselors Ltd en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

- Le siège de la société a été transféré du 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40498/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 6.509.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40480/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

MAINPROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.434.

Extrait de la décision du Conseil d'Administration de MAINPROPERTY S.A., du 28 septembre 1998

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration, que suite à la démission de Monsieur Pierre van de Berg de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration a décidé de coopter Madame Rita Goujon, employée privée, demeurant à Luxembourg en tant qu'administrateur.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour MAINPROPERTY S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40468/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

LE JARDIN D'AMANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 287, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jiacheng Ma, cuisinier, demeurant à Pétange,
- 2) Monsieur Yong Liang, cuisinier, demeurant à Ettelbruck,
- 3) Madame Yu Lam Liu, commerçante, demeurant à Luxembourg,

lesquels comparants, agissant en leurs qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée LE JARDIN D'AMANDES, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 287, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juin 1998, non encore publié,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, le cas échéant en remplacement des résolutions prises à l'issue de l'acte constitutif de la société du 11 juin 1998:

a) Le nombre des gérants reste fixé à trois:

b) Sont nommés gérants:

- 1) Monsieur Jiacheng Ma, prèdit,
- 2) Monsieur Yong Liang, prèdit,
- b) Madame Yu Lam Liu, prèdite

c) Les gérants Jiacheng Ma et Yong Liang assument la gèrance technique de la branche cuisine et restauration et la gèrante Madame Yu Lam Liu assumera la gèrance technique de la branche boissons alcoolisèes et non-alcoolisèes.

d) La société est représentèe en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gèrants dont l'une obligatoirement celle du gèrant technique dont la branche est concernèe.

Dont acte, fait et passè à Luxembourg, date qu'en tète des prèsentès.

Et lecture faite aux comparants, tous ont signè avec Nous notaire.

Signè: J. Ma, Y. Liang, Y. L. Liu, J.-P. Hencks.

Enregistrè à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 110S, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signè): J. Muller.

Pour expèdition, délivrèe aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociètès et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

J.-P. Hencks.

(40463/216/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

LUNATIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 28, rue St. Ulric.
R. C. Luxembourg B 54.774.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur François Dickes, indépendant, demeurant à L-7240 Bereldange, 80, route de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

a.- Que la société à responsabilité limitée LUNATIK, S.à r.l., R.C. Luxembourg section B numéro 54.774, avec siège social à L-2651 Luxembourg, 28, rue St. Ulric, constituée par acte du notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, à la date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 373 du 3 août 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Tom Metzler, en date du 20 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 132 du 3 mars 1998,

au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

b.- Que Monsieur François Dickes, préqualifié, est devenu propriétaire de toutes les parts de ladite société et qu'il est investi de tout l'actif et de l'intégralité du passif sociaux.

c.- Que le comparant décide de dissoudre ladite société à responsabilité limitée LUNATIK, S.à r.l., avec effet en date de ce jour.

d.- Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

e.- Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Dickes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 septembre 1998, vol. 504, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 septembre 1998.

J. Seckler.

(40465/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

LINDA MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.559.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 1998

Pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle suivante, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

- M. K.-F. Bunnemann,
- M. C.-A. Bunnemann,
- M. J. Morgenthal.

Pour la même durée, UNIVERSALIA S.A., 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg est nommée comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est:

- 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Asselman
Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40464/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

MA CHAUSSURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 11, route de Luxembourg.

EXTRAIT

Suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue à Schifflange en date du 7 août 1998, enregistrée à Capellen le 14 août 1998, volume 133, folio 61, case 3, de la société à responsabilité limitée MA CHAUSSURE, S.à r.l., avec siège social à L-4761 Pétange, 11, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 1^{er} juillet 1998, non encore publié au Mémorial C, a été prise la résolution suivante:

Résolution

Pour tout montant dépassant cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant Monsieur Gilles Rodenbour, prénommé, et de la directrice technique pour le domaine commerce de chaussures, d'accessoires et de produits d'entretien y relatifs, Mademoiselle Nathalie Picchiarelli, demeurant à L-4845 Rodange, 13, rue Jos. Philippart.

Pour extrait
Pour la société
A. Weber
Le notaire

(40467/236/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

MEYSEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

(40471/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

MEYSEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.559.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 3 juin 1998 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 6 mars 1998 à M. Jean-Marc Heitz au poste d'administrateur en remplacement de M. Louis Bonani, décédé, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme
J.-M. Heitz M.-F. Ries Bonani
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40472/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

MANILVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.197.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANILVA FINANCE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 novembre 1990, publié au Mémorial C numéro 131 du 16 mars 1991,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 381 du 8 août 1996.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi, employée privée, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang-sur-Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-sept mille neuf cent cinquante (27.950) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à sa réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a) Réduction du capital social de vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,-) à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,-), moyennant remboursement de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,-) aux actionnaires;

b) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,-) en le ramenant de vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,-) à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,-), en remboursant les vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,-) aux actionnaires de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article quatre 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,-), représenté par vingt-sept mille neuf cent cinquante actions (27.950) sans valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Fantauzzi, D. Cao, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1998, vol. 844, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1998.

Fr. Kessler.

(40469/219/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

MANILVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.197.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40470/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

S.A. MOBICO, Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.A. MOBICO, avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 1972, publié au Mémorial C n° 128 du 24 août 1972, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 20 août 1993, publié au Mémorial C n° 520 du 30 octobre 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Josianne Keiser, employée privée, demeurant à Pétange,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique Thill, employée privée, demeurant à Ettelbruck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Claudin, employée privée, demeurant à Hesperange.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Dissolution avec mise en liquidation de la société.

2) Choix d'un liquidateur.

3) Transfert du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Maître Gilles Plottke, avocat (II), demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Keiser, M. Thill, S. Claudin, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 111S, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

J.-P. Hencks.

(40474/216/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

MILLER & PORTLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 37.126.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: CHF (19.262,20)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Signature.

(40473/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

MONTE CRISTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4413 Soleuvre, rue Jean Anen.

R. C. Luxembourg B 56.134.

Assemblée Générale Extraordinaire de la S.à r.l. MONTE CRISTO

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures.

Ordre du jour:

- Démission.
- Nomination.
- Signature.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

1) Monsieur Thuaud Christophe, demeurant 11, rue de Differdange à L-4437 Soleuvre: 250 parts sociales

2) Madame Thuaud-Germanova Anna, demeurant 11, rue de Differdange à L-4437 Soleuvre: . . . 250 parts sociales

Total: 500 parts sociales

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Monsieur Thuaud Christophe, précité, en tant que gérant administratif, et lui donnent décharge.

Les associés appellent aux fonctions de deuxième gérant technique, Monsieur Thuaud Christophe, précité, qui accepte, pour le débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Les associés appellent aux fonctions de gérante administrative Madame Thuaud-Germanova Anna, précitée.

Jusqu'à la somme de cinquante mille francs (50.000,-), la société sera valablement engagée par la seule signature d'un des gérants techniques.

Au-delà de cette somme, la société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.00 heures.

Fait à Soleuvre, le 23 septembre 1998.

C. Thuaud

A. Thuaud-Germanova

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 310, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

(40475/612/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

MONTEIRO FACADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19, route de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 56.500.

Démission

Par la présente, le soussigné José Monteiro, demeurant à L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles, donne sa démission en tant que gérant technique, avec date de la présente, de la S.A. MONTEIRO FACADES, avec siège social à L-1741 Luxembourg, 19, route de Hollerich, n° R.C. 56.500.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 1998.

J. Monteiro.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 1998, vol. 310, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

(40476/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

NOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(40477/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.749.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(40478/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.749.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 2 octobre 1997 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature M.-F. Ries Bonani
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40479/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

OMIGRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5431 Lenningen, 23, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 55.506.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40481/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

PARAPHARMACEUTIC SUPPLIES DEALERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.

EXTRAIT

La société à responsabilité limitée PARAPHARMACEUTIC SUPPLIES DEALERS, S.à r.l., avec siège social à Bridel, 72, rue de Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 février 1995, publié au Mémorial C numéro 302 du 1^{er} juillet 1995;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 41 du 23 janvier 1996.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 15 septembre 1998,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1998, vol. 844, fol. 36, case 5,

que le siège social de la société a été transféré de L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg à L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.

Pour extrait conforme

Fr. Kessler

Notaire

(40482/219/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

PARAPHARMACEUTIC SUPPLIES DEALERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40483/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

**PARINCO, Société Anonyme,
(précédemment Holding 1929).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

Pour le notaire

Signature

(40484/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

POLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 54.903.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: BEF (273.489,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Signature.

(40489/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

PARPHAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 27.548.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

(40485/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

PARPHAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 27.548.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 juin 1998

- Le mandat de Monsieur Jean-Paul Defay, Commissaire aux Comptes demeurant à Soleuvre, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Certifié sincère et conforme
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40486/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

PERSEUS SHIPPING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 480.609.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 1998

Pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle suivante, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

M. Leo Holt,
M. Stefan Kolb,
M. Geert Asselman.

Pour la même durée, UNIVERSALIA (S.A.), 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, est nommée comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est: 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Asselman
Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40487/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

POWER 100 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.522.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour POWER 100 S.A., société anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(40490/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

S.I.H. SERVICES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.031.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés:	ITL	221.267.752,-
Bénéfice de l'exercice:	ITL	32.021.744,-
Report à nouveau:	ITL	253.289.496,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40506/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

S.I.H. SERVICES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés:	ITL	253.289.496,-
Bénéfice de l'exercice:	ITL	<u>31.969.482,-</u>
Report à nouveau:	ITL	285.258.978,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40507/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

S.I.H. SERVICES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés:	ITL	285.258.978,-
Bénéfice de l'exercice:	ITL	<u>18.178.956,-</u>
Report à nouveau:	ITL	303.437.934,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40508/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

S.I.H. SERVICES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.031.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg, le 23 septembre 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1997 et nomme en son remplacement M. Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino, à partir de l'exercice clôturant le 31 décembre 1998. En outre, le mandat des administrateurs est renouvelé pour une période statutaire de 6 ans, échéant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40509/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40491/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

RESOURCE TAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 53.157.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40499/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

RESOURCE TAX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 53.157.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 2 juin 1998

L'assemblée était ouverte à 14.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à

l'Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1998.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Re-nomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.

Décisions:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997 ont été unanimement approuvés.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

3. Les actuels administrateurs sont réélus pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

4. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été réélue pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.00 heures.

K. Horsburgh	S. Müller	J.-D. van Maele
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40500/759/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

PRIMPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.424.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40492/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

PROTALCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.021.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40493/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

WARBURG DILLON READ FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.681.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 10 septembre 1998 de WARBURG DILLON READ FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. que le siège social de cette société a été transféré du 26, route d'Arlon, Luxembourg au 291, route d'Arlon, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour extrait conforme
J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40534/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

PROTEUS SHIPPING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 480.602.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 1998

Pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle suivante, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

M. Leo Holt,
M. Stefan Kolb,
M. Geert Asselman.

Pour la même durée, UNIVERSALIA (S.A.), 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg est nommée comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est: 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Asselman
Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40494/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

C.N.S., C.N.S (COMMUNICATION NOVEL SPIRIT) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth day of September.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. - CHIARA LIMITED, a company having its registered office in St. Vincent, here represented by Mr Danielle Schroeder, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her on September 14, 1998.
2. - Mr Patrick K. Oesch, attorney-at-law, residing in Zurich, Switzerland, here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given to her on September 14, 1998, which proxies, after having been signed *in varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this document, to be filed with it to the registered authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of C.N.S. (COMMUNICATION NOVEL SPIRIT) S.A., en abrégé C.N.S.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all trademarks, patents and other rights deriving from these trade marks, patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), represented by five thousand (5,000) shares of ten United States Dollars (USD 10.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at five million United States Dollars (USD 5,000,000.-) to be divided into five hundred thousand (500,000) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible: they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or facsimile, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday of September at 3.00 p.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 1999.
2. The first annual general meeting shall be held in 2000.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. - CHIARA LIMITED, prenamed, four thousand nine hundred and ninety-nine shares	4,999
2. - Dr. Patrick Oesch, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: five thousand shares	5,000

The party sub 1. is designated founder; the party sub 2. only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For the purposes of registration, the subscribed corporate capital is valued at LUF 1,750,000.- (one million seven hundred and fifty thousand Luxembourg Francs).

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at about seventy-five thousand Luxembourg Francs (LUF 75,000.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed directors:

- a. - Mr Patrick K. Oesch, attorney-at-law, residing in Zurich (Switzerland).
- b. - Mrs. Verena Biedermann, attorney-at-law, residing in Thalwil (Switzerland).
- c. - Mr Kurt H. Oesch, company director, residing in Zurich (Switzerland).

Third resolution

Has been appointed as auditor:

PricewaterhouseCoopers, 58, Kifissias Avenue, 151 25 Maroussi (Greece).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Jean-Joseph Wagner, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. - CHIARA LIMITED, mit Sitz in St. Vincent, hier vertreten durch Frau Danielle Schroeder, company director, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ihr ausgestellt am 14. September 1998.

2. - Herr Patrick K. Oesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Zürich, Schweiz,
hier vertreten durch Frau Danielle Schroeder, vorgeannt,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ihr ausgestellt am 14. September 1998.

Vorgenannte Vollmachten, nachdem sie von allen Kompartmenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung C.N.S. (COMMUNICATION NOVEL SPIRIT) S.A., kurz C.N.S., wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Fabrikmarken, Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaft abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Amerikanische Dollars (USD 50.000,-), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien zu je zehn Amerikanischen Dollars (USD 10,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien,

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf fünf Millionen Amerikanische Dollars (USD 5.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Amerikanische Dollars (USD 10,-).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren ab Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie, durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder durch Fernkopierer erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag im September um 15.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. - CHIARA LIMITED, vorgenannt, viertausendneunhundertneunundneunzig Aktien	4.999
2. - Herr Patrick K. Oesch, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: fünftausend Aktien	5.000

Der unter 1) aufgeführte Erschienene handelt als Gründer, wohingegen der unter 2) Aufgeführte lediglich als einfacher Aktienzeichner handelt.

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von fünfzigtausend Amerikanischen Dollars (USD 50.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Abschätzung des Aktienkapitals

Zwecks Einregistrierung wurde das gezeichnete Aktienkapital abgeschätzt auf LUF 1.750.000,- (eine Million siebenhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken).

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 75.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

Zweiter Beschluss

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a. - Herr Patrick K. Oesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Zürich (Schweiz).
- b. - Frau Verena Biedermann, Rechtsanwältin, wohnhaft in Thalwil (Schweiz).
- c. - Herr Kurt H. Oesch, director, wohnhaft in Zürich (Schweiz).

Dritter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers, 58, Kifissias Avenue, 151 25 Maroussi (Griechenland).

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Version massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1998, vol. 837, fol. 17, case 12. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 30. September 1998.

J.-J. Wagner.

(40537/239/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(40501/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.836.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 7 avril 1998 à 15.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée décide de pourvoir au remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé et nommé: Monsieur Jean-Marc Heitz, demeurant 16, Henneschtgass, L-5485 Wormeldange-Haut au poste d'Administrateur de la société pour une durée de un an.

Le mandat de Monsieur Jean-Marc Heitz viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40502/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

COQUELICOT S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: Luxembourg, 18, rue du Marché-aux-Herbes.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept septembre.

Les soussignés:

- a) Madame Céline Chourlet, peintre, demeurant à 17880 - Les Portes-en-Ré (France), 37 avenue des Salines,
- b) Monsieur Jean-François Auguste Ducos, marchand de tableaux, demeurant à 17880 - Les Portes-en-Ré (France), 37 avenue des Salines,

Ont établi ainsi qu'il suit:

Les statuts d'une société civile immobilière devant exister entre eux et toute personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale et durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil (repris dans la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subéquentes) ainsi que les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles en dehors de toutes opérations commerciales et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Art. 3. La dénomination de la société est COQUELICOT S.C.I.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «société civile» et de l'énonciation du capital social.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité de la même ville, par simple décision du gérant, et partout ailleurs sur décision collective extraordinaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée de 99 ans. Le point de départ de ce délai est la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Titre II. - Capital social et parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,- LUF) représenté par 100 parts sociales de 1.000 francs, souscrites par les associés comme suit:

- Madame Choulet, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Ducos, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de cent mille (100.000,- LUF) francs se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti selon décision collective extraordinaire. Ces opérations interviendront à la majorité simple des associés. Elles seront effectuées dans le strict respect du principe de l'égalité entre les associés.

Art. 8. Droits et obligations résultant des parts sociales.

Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne droit par ailleurs, comme fixé ci-dessous, à la répartition des bénéfices et du boni de liquidation ainsi qu'à l'obligation de la contribution aux pertes.

Elle donne aussi droit de participer aux décisions collectives selon les modalités fixées ci-dessous.

L'associé répond à l'égard des tiers, indéfiniment des dettes sociales à proportion de sa part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements. Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la société.

Art. 9. Représentation des parts.

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le droit de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes qui pourraient les modifier et des cessions qui seraient régulièrement consenties et constatées.

Une copie, certifiée conforme par le gérant, de ces documents sera délivrée, aux frais de la société, à tout associé qui en fera la demande.

Art. 10. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 11. Forme de la cession.

11.1 La cession des parts doit être constatée par écrit sous seing privé. Cet écrit sera daté et précisera le nom et les prénoms du cédant et du cessionnaire, le nombre et la valeur des parts cédées, le prix de cession.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre, pour être valables, doivent résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

La cession est rendue opposable à la société par la voie, soit d'une signification par acte extrajudiciaire, soit par son acceptation par la société dans un acte authentique. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication.

11.2 Cession entre associés.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

11.3 Cession à des tiers

La cession des parts sociales à des tiers ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire. Il en est de même en cas de transfert pour cause de mort. Sont considérés également comme des tiers les conjoints, ascendants, descendants.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le gérant convoque une assemblée aux fins de se prononcer sur l'agrément, dans le mois suivant la notification. Le gérant notifie au cédant, ainsi qu'aux autres associés par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception la décision d'agrément ou le refus, dans les deux mois qui suivent la notification par le cédant du projet de cession.

En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts que le demandeur se propose de céder. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

La demande de, ou des associés, est adressée à la société et à chacun des autres associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à partir de la notification par le gérant du refus d'agrément.

Elle indique le nombre de parts dont le rachat est proposé et le prix est offert.

Le gérant opère, au vu des diverses demandes présentées, le projet de la répartition des parts comme indiqué ci-dessus.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, le gérant, au nom de la société, peut faire acquérir les parts par un tiers qu'il désigne.

Le gérant peut aussi, au nom de la société, procéder au rachat des parts. Les parts sont alors annulées et le capital est réduit du montant de la valeur nominale des parts rachetées.

Le gérant notifie au cédant le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert. Cette notification a lieu sous forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 4 mois à partir de la notification du projet de cession faite par le cédant.

Le cédant peut, au vu des propositions qui lui sont faites, renoncer à la cession.

Il peut aussi accepter ces propositions mais en contester le prix. Celui-ci est alors fixé par un expert désigné par le candidat acquéreur et le cédant, ou à défaut d'accord entre eux, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

L'expert notifie son rapport à la société et à chacun des associés. Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer à la cession.

En cas de renonciation de l'un ou de plusieurs des candidats acquéreurs, la gérance peut leur substituer tout associé ou tiers de son choix, ou la société peut décider de racheter les parts comme indiqué ci-dessus. Les honoraires et frais d'expertise sont supportés, moitié par le cédant, moitié par le cessionnaire.

La partie qui renonce à l'opération de cession postérieurement à la désignation de l'expert supporte les honoraires et frais de l'expertise.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faite à la société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident, dans le délai de six mois indiqué ci-dessus, la dissolution de la société.

Art. 12. Nantissement.

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté, soit par acte authentique, soit par acte sous signatures privées, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à une publicité dont la date détermine le rang des créanciers nantis. Ceux dont les titres sont publiés le même jour viennent en concurrence. Le privilège du créancier gagiste subsiste sur les droits sociaux nantis, par le seul fait de la publication du nantissement.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts selon la procédure décrite à l'article 11.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de résiliation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours, à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont réputés acquéreurs antérieurement.

Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter elle-même les parts, en vue de leur annulation.

Art. 13. Réalisation forcée.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit être notifiée un mois avant la vente, comme indiqué ci-dessus, aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts comme en matière de cession. Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue en matière de nantissement. Le non-exercice de cette faculté emporte l'agrément de l'acquéreur.

Art. 14. Retrait d'un associé.

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société avec l'accord de ses coassociés, pris en la forme d'une décision collective extraordinaire et dans le cadre d'une assemblée.

La demande de retrait doit être notifiée par acte recommandé avec demande d'avis de réception à la société et à chacun des associés trois mois avant la date d'effet.

Le retrait peut également être autorisé pour juste motif par décision du tribunal de grande instance.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses droits, fixée à l'amiable ou à défaut par un expert désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. Si le bien qu'il a apporté et dont les parts concernées ont constitué la rémunération, se trouve encore en nature dans l'actif social lors du retrait, l'associé peut se le faire attribuer, à charge de soulte s'il y a lieu. A défaut d'accord, la valeur du bien est fixée par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil. L'associé peut renoncer au retrait jusqu'à l'acceptation expresse ou tacite du prix. Le gérant, à la suite du retrait, opère la réduction de capital et l'annulation des parts intéressées.

Art. 15. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 16. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par les associés à la majorité du capital social, est toujours révocables ad nutum. Le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus d'administration. Tous les actes de disposition requièrent cependant l'accord de tous les associés.

La société est valablement engagée par la seule signature de l'un de ses gérants, uniquement pour tous les actes d'administration courante. Pour tous les actes de disposition, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants après avoir été autorisée par l'ensemble des associés.

Il(s) ne pourra(ont) notamment pas acheter ou aliéner tout immeuble ou consentir d'inscription d'hypothèque ou de privilège sur tous biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner main levée de toute inscription hypothécaire, privilégiée ou résolutoire prise au profit de la société, avec ou sans paiement, sans l'accord de l'unanimité des associés.

Il(s) ne pourra(ont) pas non plus contracter tout emprunt ou toute ouverture de crédit. Le/les gérant(s) peut (peuvent) déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de ses/leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Titre IV. - Décisions collectives**Art. 17. Domaine.**

Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises dans les conditions fixées ci-dessous.

Art. 18. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution des bénéfices, la répartition a lieu aux associés, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

Art. 19. Forme.

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée. Il en est de même de toutes celles décidant une modification des statuts. Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises au choix du gérant soit en assemblée, soit par consultation écrite des associés.

Art. 20. Objet.

Les décisions collectives sont qualifiées d'extraordinaires ou d'ordinaires.

Les décisions extraordinaires sont celles qui modifient les statuts. Ce sont aussi celles qui interviennent dans les domaines plus importants de la vie sociale selon les précisions apportées par les présents statuts.

Toutes les autres décisions prises en assemblée ou lors des consultations écrites sont qualifiées de décisions collectives ordinaires.

Art. 21. Majorité.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par un ou des associés représentant plus des trois quarts du capital social.

Les décisions ordinaires sont prises par un ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 22. Modalités de la consultation dans le cadre d'une assemblée.**22.1 Convocation**

Les associés sont convoqués aux assemblées par le gérant sous forme d'une lettre recommandée qui leur est adressée quinze jours au moins avant la date de la réunion. Tout associé peut, à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des associés, sur une question déterminée. Le gérant procède alors à la convocation de l'assemblée selon les formes habituelles, mais le gérant peut valablement se contenter d'inscrire la question soumise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée. Il est tenu cependant de réunir l'assemblée si la question posée porte sur le retard du gérant à accomplir l'une de ses obligations.

22.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. La lettre de convocation le précise.

Le contenu de l'ordre du jour et la portée des questions qui y sont inscrites doivent apparaître clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

22.3 Résolutions et documents d'information

L'ordre du jour doit être accompagné du texte des résolutions et de tout document nécessaire à l'information des associés.

Par ailleurs, durant le délai de quinze jours précédant l'assemblée, les documents adressés aux associés sont tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

La réponse de chaque associé est annexée à ces procès-verbaux.

22.4 Réunion de l'assemblée

L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Elle est présidée par le gérant. Si celui-ci n'est pas associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sociales sont acceptants, la présidence est assurée par le plus âgé. Un secrétaire, associé ou non, peut être désigné.

22.5 Représentation - Vote

Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou par son conjoint.

Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'approbation du rapport du gérant et l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

22.6 Procès-verbaux

Toute délibération des associés est constatée par un procès-verbal indiquant la date et le lieu de la réunion, les nom et prénoms des associés présents ou représentés, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports qui leur ont été soumis, le texte des résolutions mises aux voix, les nom, prénoms et qualité du président, un résumé des débats et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, s'il y a lieu, par le président de l'assemblée.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial, tenu au siège de la société, coté et paraphé dans la forme ordinaire et sans frais, soit par un juge du tribunal de commerce ou du tribunal d'instance, soit par le maire ou un adjoint au maire de la commune du siège de la société.

Les procès-verbaux peuvent aussi être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant.

Au cours de la liquidation de la société leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

Art. 23. Modalités de la consultation écrite des associés.

23.1 Forme

Lorsqu'une consultation écrite est possible, les mêmes documents que ceux prévus en cas d'assemblée sont adressés aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les associés disposent alors d'un délai de vingt jours à compter de la date de réception de ces documents pour émettre leur vote par écrit. Tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu. Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non.

23.2 Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont tenus dans les mêmes conditions que celles prévues pour les procès-verbaux d'assemblée, à l'exclusion de toutes les mentions concernant la seule assemblée. Il y est mentionné que la consultation a été effectuée par écrit et justifié que les formalités ont été respectées.

Le liquidateur rend compte, une fois par an, de l'accomplissement de sa mission aux associés qu'il réunit en assemblée convoquée dans les conditions fixées par l'article 30 ci-dessus. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés en assemblée après approbation des comptes définitifs de la liquidation.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal, qui fait procéder à la liquidation ou, si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Le liquidateur a droit à une rémunération qui est fixée par la décision de nomination. Le liquidateur est révocable par décision collective ordinaire.

La nomination et la révocation d'un liquidateur ne sont opposables au tiers qu'à compter de leur publication. Ni la société, ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou dans la révocation du liquidateur, dès lors que celles-ci ont été régulièrement publiées.

Art. 24. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et les dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Titre V. - Dissolution et liquidation

Art. 25. Dissolution.

25.1 Dissolution à l'arrivée du terme et possibilité de prorogation.

La société est dissoute à l'arrivée du terme fixé. La prorogation de la société peut cependant être décidée par les associés. Elle intervient alors en assemblée dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés doivent être consultés à l'effet de décider de cette prorogation.

A défaut par le gérant de procéder à cette convocation, tout associé pourra, après avoir mis en demeure le gérant d'y procéder par lettre recommandée avec accusé de réception, demander au président du tribunal de grande instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de consulter les associés sur cette question.

25.2 Dissolution anticipée

a) Réunion de toutes les parts en une seule main

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société.

Tout intéressé peut demander la dissolution de la société si la situation n'a pas été régularisée dans un délai d'un an.

L'associé unique peut dissoudre la société à tout moment par déclaration au greffe du tribunal de grande instance.

L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de la société.

b) Décision des associés

Les associés peuvent décider à tout moment la dissolution anticipée de la société en assemblée dans les conditions de majorité d'une décision extraordinaire.

c) Absence du gérant

Dans le cas où la société est dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution anticipée de la société.

Art. 26. Liquidation.

La dissolution de la société entraîne sa liquidation.

Il n'en est différemment qu'en cas de dissolution décidée par l'associé unique ou de fusion ou de scission.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant la durée de la liquidation, la dénomination de la société est suivie de la mention «société en liquidation» et doit être accompagnée du nom du liquidateur.

La dissolution de la société met fin aux fonctions de gérant. La collectivité des associés conserve les mêmes pouvoirs qu'avant la dissolution de la société. Elle règle le mode de liquidation et nomme un liquidateur qui peut être gérant.

Le liquidateur exerce sa mission pendant le délai nécessaire à son accomplissement. Il dispose des pouvoirs les plus étendus à cet effet et, notamment, ceux de vendre soit à l'amiable, soit aux enchères, en bloc ou en détail, tous les biens et droits de toute nature, mobiliers et immobiliers appartenant à la société afin de parvenir à l'entière liquidation de la société. Il ne peut, sans autorisation de la collectivité des associés, faire entreprendre de nouvelles activités par la société.

Il procède aux publicités nécessaires.

Art. 27. Partage.

Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la société, est affecté au remboursement des droits des associés dans le capital social. Le solde, ou boni, est réparti entre les associés dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

Il est fait application des règles concernant le partage des successions, y compris l'attribution préférentielle.

Tout bien apporté qui se trouve en nature dans la masse partagée, est attribuée sur sa demande et à charge de soulte, s'il y a lieu, à l'associé qui en avait fait l'apport. Cette faculté s'exerce avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

Si les résultats de la liquidation font apparaître une perte, celle-ci est supportée par les associés dans la même proportion que le boni.

Art. 28. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par un des gérants, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Art. 29. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Titre VI. - Dispositions diverses

Art. 30. Contestations.

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui pourraient s'élever entre les associés, ou ces derniers et la société et de sa liquidation seront portées devant le tribunal de grande instance du siège social. En conséquence, tout associé devra faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du procureur de la République près le tribunal de grande instance du siège social.

Art. 31. Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la société avec attribution de juridiction au tribunal de grande instance de ce siège.

Art. 32. Frais.

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présents statuts seront portés au compte des frais généraux du premier exercice social.

Art. 33. Publicité.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la législation et en particulier pour signer l'avis à insérer dans un Journal d'annonces légales du département du siège social.

Assemblée générale extraordinaire

Art. 34. A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à 2.
2. Sont appelés aux fonctions de gérant:
Madame Céline Chourlet, préqualifiée,
Monsieur Jean-François Ducos, préqualifié.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant pour tous les actes de l'administration courante. La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants pour les actes de disposition.

3. Le mandat des gérants prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

4. Le siège social est établi à Luxembourg, rue du Marché-aux-Herbes, N°18.

Fait à Luxembourg en 6 originaux, date en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 27, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40538/720/359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

RZ ARCHITECTURE INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 63.185.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 1998

*Nominations statutaires**Conseil d'Administration:*

- Monsieur Rémi Zonca, architecte diplômé d'état, résidant à Metz (57) France, administrateur-délégué.
- Monsieur Philippe Bardet, directeur de sociétés, résidant à Luxembourg, administrateur.
- Monsieur Pascal Robinet, directeur de sociétés, résidant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, réviseurs d'entreprises, avec siège à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1998, vol. 512, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40503/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CANTADOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NLG 150.000,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.792.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau NLG (49.122,16)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Signature.

(40562/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

JERRY BENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de façon extraordinaire le 17 décembre 1998 à 14.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 et approbation des comptes annuels arrêtés à la même date;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (04485/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MACHRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 10 décembre 1998 à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (04312/550/19)

Le Conseil d'Administration.

RONLUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Die Aktionäre sind gebeten an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft für das Rechnungsjahr 1997, welche am Dienstag, den 8. Dezember 1998 um 14.00 Uhr am Hauptsitz der Gesellschaft stattfindet, teilzunehmen. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1) Bericht des Verwaltungsrates und Bericht des Rechnungskommissars;
- 2) Erläuterung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustkonten per 31.12.1997.
- 3) Entlastung der Verwaltungsräte;
- 4) Mandatsverlängerung;
- 5) Verschiedenes.

II (04370/561/16)

Der Verwaltungsrat.

COTRACHIM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Die Aktionäre sind gebeten an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft für das Rechnungsjahr 1997, welche am Dienstag, den 8. Dezember 1998 um 16.00 Uhr am Hauptsitz der Gesellschaft stattfindet, teilzunehmen. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1) Bericht des Verwaltungsrates und Bericht des Rechnungskommissars;
- 2) Erläuterung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustkonten per 31.12.1997.
- 3) Entlastung der Verwaltungsräte:
- 4) Mandatsverlängerung;
- 5) Verschiedenes.

II (04371/561/16)

*Der Verwaltungsrat.***DRESDNER RCM SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 28.138.

The quorum of 50 % of the Shares issued not having been met at the first Extraordinary General Meeting of 9 November 1998, Shareholders are kindly invited to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of DRESDNER RCM SELECT FUND (the «Company») to be held in Luxembourg, at the registered office of the Company on 16 December 1998 at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

To change and complete the Articles of Incorporation of the Company to introduce therein the flexibility to, within a given class of Shares corresponding to a Fund, create upon decision of the Board several categories of Shares whose assets shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned, but where the several categories of Shares of class and Fund shall be distinguished by a specific feature applied to each such category of Shares and to amend articles 5, 6, 9, 10, 11, 17, 21, 22, 23, 24, 26, 27 and 28 accordingly.

Shareholders are advised that the Extraordinary General Meeting requires no quorum of presence and that decisions shall be carried and approved by 2/3 of the Shares present and/or represented at the meeting.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to the Company's Transfer Agent BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50 avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg so as to arrive no later than 9 December 1998.

Holders of bearer Shares must deposit their Shares and related certificates (if any) at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. by latest 5 business days prior to the meeting.

The draft text of the proposed amendments of the Articles of Incorporation is available for inspection at the registered office of the Company and a copy thereof may be obtained on request.

II (04375/584/27)

*The Board of Directors.***LUX-EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 45.423.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 10 décembre 1998 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- (1) Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1998
- (2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1998; affectation du bénéfice du compartiment
- (3) Donner quitus aux Administrateurs
- (4) Nominations statutaires
- (5) Euro
- (6) Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04393/755/31)

Le Conseil d'Administration.

KBC BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.062.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 9 décembre 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Luc Philips et de Monsieur Ignace Van Oortegem comme Administrateurs en remplacement de Monsieur Jan Vanhevel et de Monsieur Daniel Couvreur, décidées le 9 novembre 1998, sous réserve de l'accord de la BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action de chaque catégorie donne droit à un nombre de voix proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente dans la Sicav, en comptant l'action représentant la quotité la plus faible pour une voix et sans tenir compte des fractions de voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Les actions peuvent être déposées jusqu'au 4 décembre 1998 dans toutes les agences de la KREDIETBANK S.A.

II (04396/755/25)

Le Conseil d'Administration.

GEM-WORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.710.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GEM-WORLD à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 9 décembre 1998 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1998
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (04414/755/22)

Le Conseil d'Administration.

IMPERIAL BOORTMALT GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 59.346.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société Anonyme IMPERIAL BOORTMALT GROUP à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 9 décembre 1998 à 11.45 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs conformément à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée a besoin d'un quorum de présence de 50 % des actions pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des 2/3 des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (04418/755/18)

LION-BELGIUM, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.046.

Les actionnaires de LION-BELGIUM sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la SICAV qui aura lieu le 9 décembre 1998 à 11.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Modification des articles 6 et 30 des statuts en vue du passage à l'EURO comme devise de référence de la SICAV à partir du 1^{er} janvier 1999.
- * Modification de l'article 10 de manière à autoriser l'émission de certificats en coupures de 100 et 1.000 actions.
- * Modification de l'article 10 de manière à autoriser, si nécessaire, l'émission de fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.
- * Mise à jour des statuts.
- * Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée et que les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires des compartiments FIX, FIX 97, FIX 98 et INDEX sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de ces compartiments qui aura lieu le 9 décembre 1998 à 11.15 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Apport des compartiments FIX, FIX 97, FIX 98 et INDEX au compartiment LION-BELGIUM FIXED INCOME conformément à l'article 33 des statuts.
- * Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que sur les points à l'ordre du jour que si la moitié au moins des actions des compartiments FIX, FIX 97, FIX 98 et INDEX est présente ou représentée et que les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés de ces compartiments.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 7 décembre 1998.

Exposé:

Les compartiments FIX, FIX 97, FIX 98 et INDEX de la SICAV LION-BELGIUM ayant atteint l'échéance de leur objectif d'investissement, le Conseil d'Administration a proposé de procéder à un apport des actifs de ces compartiments dans un nouveau compartiment FIXED INCOME de la même SICAV LION-BELGIUM.

Caractérisé par la même devise d'évaluation, les mêmes commissions de gestion, de banque dépositaire, de souscription et de rachat et par une politique d'investissement similaire, le nouveau compartiment FIXED INCOME se distingue des compartiments FIX, FIX 97, FIX 98 et INDEX par l'absence d'échéance de son objectif d'investissement.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires des compartiments FIX, FIX 97, FIX 98 et INDEX du 9 décembre 1998 délibère valablement en faveur de cet apport, les actionnaires de ces compartiments seront informés par voie de presse des modalités de cet apport et auront la possibilité de sortir sans frais, pendant un délai d'un mois, dès le jour de l'annonce du résultat de cette Assemblée. Les actionnaires n'ayant pas fait usage de cette possibilité seront engagés par la décision d'apport.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 9 décembre 1998 ne peut valablement délibérer, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 15 janvier 1999.

Par ailleurs, les actionnaires des compartiments LION-BELGIUM CASH, LION-BELGIUM FIX, LION-BELGIUM FIX 97, LION-BELGIUM FIX 98, LION-BELGIUM INDEX et LION-BELGIUM INSTITUTIONAL BELBONDS sont informés que la valeur nette d'inventaire de ces compartiments sera calculée en EURO à partir du 1^{er} janvier 1999.

Il (04428/755/56)

Le Conseil d'Administration.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

The Shareholders of LOMBARD ODIER INVEST are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 21 December 1998 at 11.00 a.m. at the office of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- A) To amend Article 5 paragraph 5 of the Articles of Incorporation by replacing therein «Distribution Shares (category «B» Shares)» by «Distribution Shares (category «D» Shares)».
- B) To amend Article 6 paragraphs 1 and 2 of the Articles of Incorporation by replacing:
- the first paragraph by the following text:
«The Directors may issue Shares in registered form («Registered Shares») or in bearer form («Bearer Shares») in respect of each class and category of shares.»;
 - the first sentence of paragraph 2 by the following text:
«In the case of bearer Shares, certificates will be in such denominations as the Board shall decide.»
- C) To amend Article 21 paragraph 2 of the Articles of Incorporation by replacing the last sentence of the paragraph by the following text:
«Shareholders may convert Shares of one category into Shares of another category of the relevant class or of another class.»

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the shares are present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

Proxies should be sent to the registered office of the Fund, at its address above to the attention of Lovisa Eriksson, fax (352) 47 67 35 97, by no later than 5.00 p.m. on 18 December 1998.

The draft text of the proposed amendments of the Articles of Incorporation is available for inspection at the registered office of the Fund and a copy thereof may be obtained on request.

II (04438/005/31)

The Board of Directors.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 21.159.

Shareholders are invited to attend on *December 8, 1998* at 11.00 a.m. at the registered office of the company the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and Statutory Auditor;
2. Presentation and approval of the consolidated and unconsolidated balance sheets and profit and loss accounts as of June 30, 1998;
3. Distribution of profits;
4. Discharge of directors and statutory auditor;
5. Statutory election of directors and statutory auditor;
6. Modification of article 5 of the articles of incorporation;
7. Miscellaneous.

In order to be able to attend the Annual General Meeting, holders of bearer shares will have to deposit their bearer shares five business days before the date of the meeting at the registered office of the company or with any principal office of the following banks:

- in Luxembourg: MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.
- in the Netherlands: MeesPIERSON N.V., Amsterdam.

Holders of registered shares will have to inform the company within the same time lapse of their intention to attend the meeting.

Proxies should be deposited within the same time lapse at the registered office of the company, or with any offices of the above-named banks.

Luxembourg, November 19, 1998.

II (04441/003/29)

The Board of Directors.